

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :* **8.8 ENVIRONNEMENT**  
*OBJET :* **MODIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT MISSION DE PREFIGURATION DU SMF EAU DU SUD FRANCILIEN**

<b>Total</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le quatorze octobre, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAY.
<b>Présents</b>	<b>39</b>	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI.
<b>Représentés</b>	<b>11</b>	Thierry BATTESTI représenté par Sylvie DONCARLI ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Bruno GALLIER représenté Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Christina PEDRI représentée par Thomas CHAZAL ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Aly SALL représenté par Sylvie CARILLON.
<b>Absents</b>	<b>6</b>	Monique BAILLOT ; Marie DELAROCHE ; Benjamin DONEKOGLU ; Christine GARNIER ; Pascal ODOT ; Fouad SARI.

2022- 066

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Mme Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en en-tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

**03 NOV. 2022**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

## DELIBERATION

2022-066	MODIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT MISSION DE PREFIGURATION DU SMF EAU DU SUD FRANCILIEN
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n°2022-025 du 22 avril 2022 portant adoption des statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien,

VU la délibération n°2022-040 du 29 juin 2022 portant adhésion au SMF Eau du Sud Francilien,

VU la délibération n°2022-041 du 29 juin 2022 approuvant la convention portant création de la mission de préfiguration du SMF Eau du Sud Francilien, à conclure entre les parties prenantes chargées de préparer les échéances de création du syndicat :

- La communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération
- La communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
- L'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre
- Le Département de l'Essonne

**CONSIDERANT** les différents échanges intervenus depuis entre les différentes parties à la convention et la communauté d'agglomération Paris Saclay qui souhaite rejoindre la démarche en qualité de « membre associé »,

**CONSIDERANT** les modifications apportées à la convention de préfiguration pour y inclure la communauté d'agglomération Paris Saclay en qualité de membre associé,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les termes de la convention modifiée portant constitution d'une mission de préfiguration du syndicat mixte entre les parties prenantes chargées de préparer les échéances de création du syndicat :

- La communauté d'agglomération Cœur de l'Essonne Agglomération
- La communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
- L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre
- La communauté d'agglomération Paris Saclay
- Le Département de l'Essonne

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne